

Tous en grève le 7 mars

Réunis en AG le mercredi 8 février, nous avons décidé à SUD Education Var d'appeler à la grève chaque fois que cela sera nécessaire pour faire reculer le gouvernement sur la question du CPE.
Pas question pour nous de laisser les lycéens et les étudiants lutter seuls contre les CPE.

Le CPE ne consolide que la précarité !

Après le vote de l'amendement gouvernemental qui crée le « contrat première embauche » (CPE), le premier ministre Dominique de Villepin a annoncé qu'il utilisait le 49-3 pour passer en force son projet de loi sur « l'égalité des chances ». Le choix du gouvernement est d'aller très vite pour détruire des pans entiers des droits des salariés. Après les retraites, la sécurité sociale, il s'attaque désormais au Code du Travail.

Le CPE est une véritable attaque contre les jeunes travailleurs et ceux qui sont en formation car il va étendre aux jeunes le principe du Contrat Nouvelle Embauche (CNE) prévu pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Le CPE c'est l'exploitation des jeunes par la menace permanente qui pèsera sur eux d'être licenciés du jour au lendemain sans que les patrons ne soient tenus de se justifier. Durant les 2 années de « consolidation », les jeunes salariés ne pourront jouir des droits élémentaires du Code du Travail. Il leur sera impossible de contester tout licenciement abusif pour les motifs suivants : femmes enceintes, choix vestimentaires, orientation sexuelle, sécurité au travail, demande de paiement des heures supplémentaires, demande de formation, exigences revendicatives, grève... bref, 2 ans à fermer sa gueule !

A travers le CPE c'est le CDI qui est attaqué !

La mise en place du CPE s'inscrit dans le cadre d'une logique de précarisation la société toute entière. La multiplication des contrats de travail précaires est l'illustration de cette volonté d'en finir avec le contrat de travail tout court. Déjà qu'à l'heure actuelle, les emplois qui se créent sont le plus souvent des contrats à durée déterminée (et à temps partiel pour les femmes !), rien n'est fait pour lutter contre la précarité au travail qui engendre la précarité sociale !

Du plan Borloo de « cohésion sociale » qui crée de nouveaux contrats précaires (CAE, CA, CI-RMA, CIE... pour remplacer les CES et CEC), au Contrat Nouvelle Embauche (CNE), en passant par le Contrat Dernière Embauche pour les séniors (CDE), puis maintenant le CPE, c'est la fin programmée du Contrat à Durée Indéterminée (CDI) comme contrat de référence.

Demain le « contrat unique » dont rêve le MEDEF verra la toute puissance des patrons s'exercer sur les salariés car il n'y aura plus de règles pour les protéger face à leurs employeurs. Les salariés ne sont plus considérés comme ayant un emploi stable, mais comme des variables d'ajustement de la gestion des entreprises.

Refusons cette déréglementation planifiée du droit du travail !

Cette attaque contre le droit du travail nous concerne toutes et tous. Les futurs salariés du secteur privé qui devront signer des CPE, les salariés actuels qui seront mis « en concurrence » avec les jeunes (ces derniers seront obligés d'accepter plus de travail pour ne pas être licenciés), et à terme nous, salariés de la fonction publique. Demain, lorsque dans le secteur privé le droit du travail aura été taillé en pièces, que la précarité sera encore plus installée dans la fonction publique, il sera très aisé au gouvernement de réduire les droits des fonctionnaires en utilisant les mêmes prétextes que pour les retraites : il faut aligner les droits des uns sur les autres. Mais cela se fait toujours à la baisse !

**Refusons la précarité comme modèle social
généralisé !
Refusons de travailler plus pour gagner moins !
Refusons les licenciements et la précarisation
de nos vies !
Titularisation de tous les précaires,
sans conditions !
Refusons le CNE et le CPE !
Retrait du Contrat Première Embauche !!!**

Le CPE c'est quoi ?

- Le CPE est un contrat à durée indéterminée (CDI) dont la période d'essai passe de quelques mois à 2 ans.
- Le CPE permettra aux patrons de licencier les salariés sans aucun motif tout au long de cette période dite de « consolidation ». Les salariés n'auront plus de recours possibles contre un licenciement abusif (le licenciement abusif devient la norme...).
- Trois mois après la rupture d'un CPE, l'employeur pourra de nouveau signer un CPE avec le même salarié : c'est la précarité à perpétuité !
- Le CPE donne droit à des exonérations de charges sociales pendant 3 ans aux patrons qui embaucheront un jeune au chômage depuis plus de 6 mois. Les jeunes devront donc pointer à l'ANPE pendant 6 mois avant de trouver du travail ! Comme l'Etat ne compense jamais les exonérations de charges cette mesure accentuera encore plus le déficit de la sécurité sociale.
- Le CPE c'est une indemnisation du chômage à partir du 4^{ème} mois (au lieu de 6 actuellement), mais pour 2 mois seulement ...sans commentaire !

Bilan des manifs contre la CPE.

Le 7 février, ici à Toulon, nous étions entre 4000 et 6000 manifestants. De nombreux lycéens en tête de manif mais pas d'étudiants !

Ailleurs, comme à Rennes, après une manif rassemblant 12 à 15000 personnes, plus d'un millier d'étudiants a voté la grève avec blocage du campus.

Plusieurs actions ont eu lieu aussi à Lille, à Toulouse et à Poitiers.

Nouvelle journée de mobilisation le 14 février, un peu partout. Les blocus anti CPE se poursuivent en Bretagne. Dans de nombreuses villes qui ont participé au mouvement, on décide d'une AG le jeudi 16.

Une trentaine d'universités se constituent en coordination nationale et se réunissent le 20 à Rennes pour élaborer une plateforme revendicative et décider collectivement des perspectives nationales de mobilisation :

Journée de grève nationale et de blocage dans les universités le 23 Février.

Journée de manifestation nationale le 28 Février.
Journée d'action nationale le 7 mars (dont le principe de l'action commune sera décidé à la prochaine coordination nationale). La coordination nationale appelle à se réunir de nouveau le week-end du 25 Février prochain à Toulouse. Le même jour et dans la même ville se tiendra la première coordination lycéenne.

Retour au 19° siècle.

La seule solution trouvée par ce gouvernement afin d'enrayer l'échec scolaire, pour ceux qui "n'entrevoient aucune perspective d'avenir", est d'avancer l'âge de l'apprentissage à 14 ans. Par la même occasion, dans la nuit du 2 au 3 février 2006, les députés ont adopté une mesure qui ouvre la possibilité au travail de nuit pour les jeunes de 14 ans. Un décret du 14 janvier liste les secteurs professionnels concernés par le travail des moins de 18 ans : boulangerie, restauration, hôtellerie, spectacle...

Laurent Hénart (UMP, Meurthe-et-Moselle) a le culot de préciser que le droit au travail des mineurs est suffisamment protecteur. Un autre, M. Larcher ajoute : "Les dispositions que nous avons prises sont plus protectrices que celles qui existaient avant"

Bref, avant les mineurs bossaient de nuit sans être protégés, maintenant ils le sont...

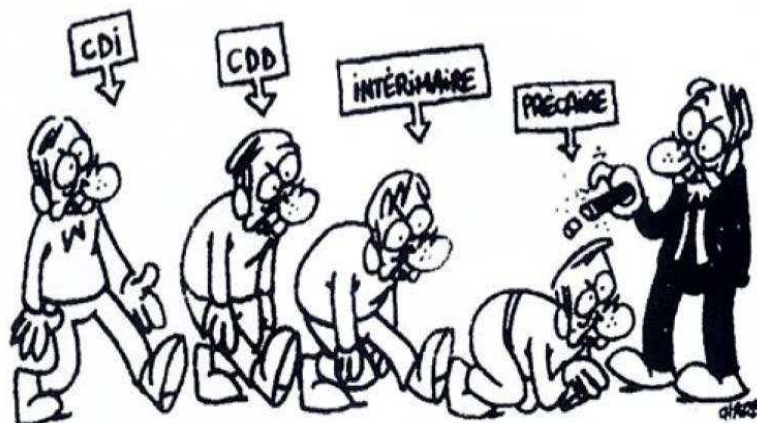
Voilà comment, en une nuit, nous avons fait un bon en arrière de plus d'un siècle.

Voilà ce que nous écrivions, dans notre journal n°8 de septembre-octobre 2004 au sujet des 44 propositions du MEDEF.

Un an et demi plus tard, nous y sommes!

Bien sûr, ceci passerait par l'absence de contrat de travail puisqu'on se baserait sur un travail à effectuer dans le cadre d'un projet : « La remise au salarié d'un exemplaire de la déclaration unique d'embauche (DUE) doit suffire à constituer la preuve de l'existence du contrat de travail de droit commun (c'est-à-dire hors CDD, contrat de travail temporaire et contrat à temps partiel). » On propose donc la création d'un contrat de mission, déjà existant en Italie (quelle référence !). On essaie de convaincre que, grâce à ce contrat, l'entreprise pourra créer des emplois au lieu de se tourner vers des prestataires extérieurs !

« Ce contrat doit être un CDI conclu pour la réalisation d'une mission d'une durée supérieure à 18 mois. La mission, objet du contrat, doit être précisément définie dans le contrat. A la fin de la mission, le salarié est licencié et a naturellement droit au préavis et à une indemnité de licenciement spécifique sans que le licenciement puisse être considéré comme un licenciement économique. La réalisation de l'objet du contrat constitue le motif légitime du licenciement. Dans les autres cas de rupture, il doit être fait application du droit commun (exigence d'un motif réel et sérieux de licenciement,... etc.). »



CAE, CA, CI-RMA, CIE ... KESAKO ??

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), est destiné aux demandeurs d'emploi en difficulté. Il se substitue au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

Le contrat d'avenir (CA) s'adresse aux titulaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation parent isolé (API). Il s'agit d'un contrat à durée déterminée, d'une durée de six mois dans la rédaction initiale du projet de loi, portée à deux ans par amendement au Sénat. Sa durée hebdomadaire est de vingt-six heures, réparties entre temps de travail et temps de formation.

Le CI-RMA (Contrat Insertion - Revenu Minimum d'Activité) dans le secteur marchand, créé par la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et créant le RMA, le CI-RMA s'adressait, à l'origine, exclusivement aux bénéficiaires du RMI et aux employeurs des secteurs marchand et non marchand. Le Gouvernement propose désormais de l'élargir aux titulaires de l'ASS et de le recentrer sur le seul secteur marchand. Enfin, il sera désormais possible de moduler la durée hebdomadaire de travail, dans la limite de trente-cinq heures par semaine.

Le contrat initiative-emploi (CIE), seul contrat aidé dans le secteur marchand destiné aux personnes qui ne bénéficient pas de minima sociaux. Il s'agira de contrats à durée déterminée ou à durée indéterminée s'adressant aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Les aides de l'État seront modulables en fonction de la nature de l'employeur, des conditions économiques locales et de la gravité des difficultés du bénéficiaire, selon des modalités à définir par décret.

Le SEJE (Soutien à l'Emploi des Jeunes en Entreprises) consiste dans le versement d'une aide forfaitaire de 225 euros mensuels à tout employeur qui embauche à temps plein, pour une rémunération égale au SMIC, un jeune peu ou pas qualifié, âgé de seize à vingt-deux ans. Le montant de l'aide peut être modulé suivant le temps de travail et la rémunération. L'aide est dégressive avec le temps.

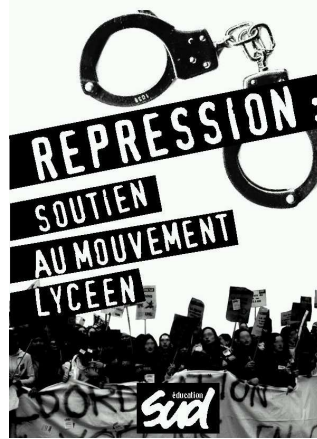
Et j'en ai sûrement oublié.

Voilà comment le gouvernement met à disposition des entreprises et de l'état les personnes en difficulté. Voilà le seul moyen de les aider : les exploiter.

Quand on vous dit qu'on régresse....

Mobilisons nous contre le

CHÔMAGE
PRÉCARITÉ
EXPLOITATION



La répression policière, par la même occasion, a commencé, les arrestations aussi, après la manif du 7 février :

- A Toulouse, 1 arrestation a eu lieu, suite à l'action menée à la Chambre de Commerce et d'Industrie. La police a bloqué les manifestants dans les petites rues.
- A Tours, 1 lycéen a été arrêté pour outrage à agent lors de la manifestation du 7

Février. Heureusement, la mobilisation a obtenu sa libération en se rassemblant immédiatement devant le commissariat.

- A Grenoble, 80 jeunes ont été arrêtés.

- A Marseille, 2 lycéens ont été arrêtés lors de la manifestation.

Un camarade de SUD Etudiant Toulouse, membre du Secrétariat Fédéral, se retrouve en garde à vue pour dégradation de bien public sans aucune justification.

Le gouvernement veut bâillonner ce mouvement.

Vous en entendez parler dans les médias ?

Il a fait passer en force le CPE à coup de 49.3. Il ne faut pas céder et continuer. Pour ceux qui, échaudés par 2003, se disent que ça ne sert à rien, il faut leur dire : « qui se bat peut perdre....qui ne se bat pas a déjà tout perdu »

Le 7 mars, soyons tous dans la rue pour dénoncer ce retour à l'esclavage

Morceaux choisis :

- Une revendication du MEDEF est d'abolir le code du travail : « **La liberté de penser s'arrête là où commence le code du travail** », Laurence Parisot à l'Assemblée Générale du MEDEF en janvier 2005. Ce code du travail « illisible » garantit un salaire minimum, une durée légale du travail, impose des clauses de licenciement, permet des conventions collectives, une diminution des accidents du travail et des maladies professionnelles...
- Une autre revendication du MEDEF est de faire accepter la précarité : « **La précarité est une loi de la condition humaine** », Laurence Parisot, France Inter, 3 septembre 2005.
- « **La vie, la santé, l'amour sont précaires, pourquoi le travail échapperait-il à cette loi ?** », Laurence Parisot, Le Figaro, 30 août 2005.
- « **Il faut aller vite, nous n'avons pas l'éternité devant nous** », D de Villepin, 16 janvier 2006
- « **La piste du contrat unique ne nous choque pas** », D de Villepin, 25 janvier 2006

Se syndiquer à SUD...

Un syndicat qui rassemble toutes les catégories de personnels de l'Éducation, enseignants et IATOSS, titulaires et non-titulaires

Un syndicat qui s'oppose résolument au néolibéralisme appliqué à l'école comme aux autres services publics et la société toute entière : austérité budgétaire, précarité, flexibilité, mise en concurrence des personnels des établissements et écoles, renforcement de la hiérarchie, soumission aux potentats locaux...

Nous ne voulons pas d'une école qui n'offre qu'un SMIC culturel au plus grand nombre et réserve des filières d'élite à quelques uns.

SUD Education revendique :

- la transformation sans conditions de tous les emplois précaires (CES, CEC, Emplois jeunes, contractuels, vacataires, MA...) en emplois de titulaires. Un poste stable pour tous.
 - la suppression de l'annualisation du temps de travail pour les IATOSS et sa réduction pour tous, avec créations d'emplois de titulaires.
 - l'augmentation des salaires et notamment des plus bas (IATOSS), en points d'indice et non pas en pourcentage.
 - la baisse des effectifs par classe et la transformation des heures supplémentaires en emplois de titulaires.
- la suppression de l'inspection, les moyens de travailler en équipe, le corps unique, pour les enseignants, comme pour les IATOSS et la suppression des grades et classes exceptionnelles.
- le refus de la décentralisation et du transfert des TOS aux collectivités territoriales.
- l'abrogation des lois Balladur et Fillon : 37,5 annuités pour tous privé et public.
- l'abrogation de la loi Fillon d'orientation pour l'Avenir de l'École.

Permanences au local

Provisoirement interrompues ...
... Faute de local

éducation Sud 83

Bulletin d'information de
SUD Education 83

n° 16

Supplément n° 3

Bimestriel n°16

Janvier - Février 2006

Supplément n° 3

Imprimé par nos soins

Directrice de la publication : Gema Martinez

Prix : 1 € - Abonnement 3 € / an

N° CPPAP : 0208 S 06377

Dispensé de timbrage

TOULON CTC

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

L'éducation n'est pas une marchandise

SUD Education 83

BP 50024 - 83951 LA GARDE CEDEX

Tél : 06 65 01 66 68

Mél : contact@sudeduc83.org

Site : www.sudeduc83.org

Sommaire

Page 1 : NON au CPE !

Page 2 : NON au CPE !

Page 3 : NON au CPE !

Union
syndicale G¹⁰
Solidaires 83